

## LES DÉFINITIONS

**Accident :** tout événement mettant en cause le Véhicule loué et/ou son Conducteur, tout choc subi ou engendré par ledit Véhicule, avec ou sans dommage causé aux Tiers ou encore tout préjudice causé à RENT A CAR.

**Autorisation de prélèvement bancaire :** accord irrévocable de paiement par voie électronique donné expressément par le Locataire qui s'interdit de s'y opposer pour d'autres motifs que ceux visés à l'article 57.2 du décret loi du 30 octobre 1935 (perte, Vol).

**Conducteur :** le Locataire ou la personne autorisée (Conducteur additionnel) par RENT A CAR au départ du Véhicule, qui en sont ensemble solidairement responsables. Un Conducteur Additionnel peut être autorisé si l'option correspondante est souscrite. Toute personne non mentionnée sur le Contrat de location ne peut être considérée comme autorisée par RENT A CAR.

**Contrat de location :** il définit les règles applicables dans les relations entre le Locataire et RENT A CAR. Il comprend, le présent document recto (Conditions Particulières) et verso (Conditions Générales), le cas échéant les conditions spécifiques applicables lors d'une Réservation en ligne sur le site [www.rentacar.fr](http://www.rentacar.fr); la fiche, dénommée "Etat du Véhicule", le Tarif en vigueur figurant dans le "Guide de la Location" disponible en Agence et la facture.

**Dépôt de garantie :** somme versée au moment de la conclusion du Contrat de location destinée à garantir RENT A CAR du paiement de toutes sommes éventuellement dues et dont le versement effectif conditionne la délivrance du Véhicule.

**Destruction du Véhicule :** état du Véhicule rendant celui-ci définitivement inexploitable et/ou économiquement irréparable ou encore impropre à la circulation (Véhicule Gravement Endommagé).

**Franchise(s) :** montant(s) maximum(s) qui reste(nt) à votre charge en cas d'Accident, de Vol ou de Destruction du Véhicule. Elle peu(ven)t être "totale(s)", "réduite(s)" ou faire l'objet d'un "Rachat" si vous avez souscrit l'(les) option(s) correspondante(s). Les montants des diverses franchises sont affichées en agence et disponible sur demande auprès de l'agence. Selon les agences, elles peuvent faire l'objet d'un Rachat en cas de souscription

d'un contrat spécifique. Les conditions du Rachat des franchises sont disponibles en agence participante.

**Locataire :** la personne physique ou morale signataire du présent Contrat de location qui est en charge de la garde du Véhicule et qui en est solidairement responsable avec le Conducteur et/ou le Conducteur additionnel.

**Loueur :** désigne l'agence RENT A CAR louant le Véhicule au Locataire.

**Moyens de paiement agréés :** espèces dans le respect de la législation applicable, Carte Bancaire délivrée par une banque française des réseaux Visa et Mastercard ou chèque bancaire émanant d'une banque française accompagné de justificatifs d'identité (2) et de domicile ou moyen de paiement électronique autorisé dans le cas de Réservation en ligne, RENT A CAR se réservant d'accepter ou non tel ou tel moyen de paiement.

**Rachat de Franchise :** remboursement des sommes payées par le Locataire au titre d'un Accident tel que ce terme est défini ci avant en cas de souscription par le Locataire de l'option correspondante. Des frais de gestion sont cependant dus au titre du traitement administratif de cette option.

**RENT A CAR :** désigne la société RENT A CAR ou l'agence RENT A CAR de départ qui peut être un commerçant indépendant franchisé avec lequel le Locataire conclut le Contrat de location.

**Réservation en ligne :** conclusion d'un accord définitif de location de Véhicules au travers du site Internet [www.rentacar.fr](http://www.rentacar.fr) dans les conditions indiquées dans ledit site.

**Tarif :** dispositions financières applicables aux locations consenties par RENT A CAR et figurant soit dans le document dénommé "Guide de la Location" applicable à la date de conclusion du "Contrat de location", soit au recto du Contrat de location, soit résultant de la conclusion d'une "Réservation en ligne".

**Véhicule :** la voiture particulière (VP) ou le Véhicule utilitaire (VU) mis à la disposition du Locataire et du Conducteur solidairement responsables.

**Vol :** toute disparition, détournement ou non restitution du Véhicule loué pendant et à l'issue du Contrat de location.

## I - COMMENT LOUER UN VÉHICULE RENT A CAR ?

### I.1. - Les documents à produire lors de la mise à disposition du Véhicule

**Pour les personnes physiques :** un permis de conduire du ou des Conducteur(s) autorisé(s), un justificatif de domicile (facture EDF ou France Telecom), un Moyen de paiement agréé et une pièce d'identité (CNI ou passeport).

**Pour les entreprises ou les associations :** un extrait Kbis de moins d'un mois, un pouvoir du dirigeant accompagné d'un bon de commande, le permis de conduire du ou des Conducteur(s) autorisé(s) et un Moyen de paiement agréé.

### I.2. - Les conditions liées au Conducteur

Vous devez disposer d'un permis de conduire de plus de deux ans en cours de validité en France et avoir au moins 23 ans, sauf dispositions particulières visées au Tarif ou sur le site [www.rentacar.fr](http://www.rentacar.fr) lors d'une Réservation en ligne ou au recto des

présentes s'appliquant à certaines catégories de Véhicules.

### I.3. - Qui peut conduire un Véhicule RENT A CAR ?

La location est strictement personnelle, toute sous-location est interdite.

Vous seul êtes considéré comme Locataire. Ainsi, sauf souscription de l'option "Conducteur Additionnel", vous vous engagez à ne pas laisser conduire le Véhicule par d'autres personnes.

En cas de non-respect de cette obligation, et en cas d'Accident, vous seriez redevable du montant des dégâts.

Cette exclusion ne s'applique pas si vous étiez dans l'obligation imprévisible et irrésistible de laisser une autre personne conduire (ex : maladie ou indisponibilité pour raison médicale dûment certifiée du Conducteur autorisé).

## II - LE VÉHICULE REMIS PAR RENT A CAR

### II.1. - L'état du Véhicule

Il vous est remis en bon état de fonctionnement muni de ses titres administratifs de circulation "Les Papiers".

L'état du Véhicule est plus précisément décrit dans la fiche "Etat du Véhicule" établie entre le Loueur et le Locataire au moment du départ du Véhicule.

Vous devez restituer le Véhicule dans le même état que celui constaté au départ. A cet effet, vous remplirez, au départ et lors de la restitution, avec le préposé de RENT A CAR, ladite fiche "Etat du Véhicule".

Dans le cas où la fiche d'état "Retour" n'était pas signée de votre fait, vous acceptez qu'elle soit établie par un tiers, expert indépendant désigné par RENT A CAR dans les 72 heures de la restitution du Véhicule. Cet état "Retour" s'imposera tant au Locataire qu'à RENT A CAR.

En cas de discordance entre l'état lors de la remise du Véhicule et celui lors de sa restitution, vous aurez à supporter, sauf exception, les frais de remise en état.

Vous voudrez bien nous faire part, dans les 15 minutes du départ - et par la suite le plus vite possible - de toutes les anomalies que vous pourriez constater dans l'utilisation du Véhicule. A défaut, il sera réputé vous avoir été remis en bon état mécanique.

Vous devez veiller en toutes circonstances à sa bonne conservation et à sa bonne utilisation en bon père de famille.

Toutes les conséquences de son usage anormal seraient à votre charge.

En particulier, vous respecterez scrupuleusement le Code de la Route.

Vous vous engagez à ce que le Véhicule ne soit pas utilisé :

- à titre onéreux pour le transport de personnes ou de marchandises (sauf VU),
- pour l'apprentissage de la conduite, pour des compétitions sportives (y.c. essais et reconnaissances),
- pour la traction d'un autre Véhicule quelconque ou d'une remorque (sauf Véhicule spécialement aménagé et dans le respect de la réglementation applicable),
- à des fins illicites ou immorales,
- à des fins publicitaires ou de propagande de toute nature,
- en surcharge (passagers et/ou marchandises).

Nous vous demandons d'utiliser le Véhicule en prenant les précautions d'usage, notamment en vérifiant les niveaux d'eau, d'huile et de pression des pneumatiques régulièrement en fonction de l'utilisation que vous faites du Véhicule. Vous devrez vérifier le niveau d'huile moteur tous les 500 kms pour les VU et les 1.000 kms pour les VP.

Votre responsabilité, en cas de dommage consécutif à un manque d'huile, ne peut être retenue lorsque la distance parcourue ne dépasse pas ce kilométrage, à l'exception

toutefois des cas où il pourrait être établi que le Locataire n'avait pas tenu compte du signal émis par un voyant d'alerte sur le tableau de bord.

En cas de panne, les réparations pourront avoir lieu après que nous vous ayons indiqué notre accord par écrit.

Vous devez veiller à ce que le Véhicule soit, en dehors de ses périodes d'utilisation, fermé à clef et à ce que soit actionné l'éventuel dispositif antivol.

Les systèmes de fermeture et de démarrage, l'éventuel système de verrouillage de l'antivol du Véhicule ainsi que "Les Papiers" et le double du Contrat de location ne doivent pas être laissés, même temporairement dans le Véhicule.

A défaut, votre responsabilité pourrait être pleinement engagée.

### II.2. - La durée de la location

Pendant la durée de la location fixée au Contrat, vous avez la garde du Véhicule et vous vous engagez à le restituer à l'agence RENT A CAR de départ, et, ce, sauf cas de force majeure, à l'échéance du Contrat et pendant les heures d'ouverture de l'agence.

A défaut de restitution pendant les heures d'ouvertures, le Locataire conservera la garde du Véhicule jusqu'à la plus prochaine heure d'ouverture de l'agence RENT A CAR.

Il vous appartient de rapporter la preuve de la restitution du Véhicule à l'agence RENT A CAR.

Ainsi, vous devez restituer à l'intérieur de l'agence à un préposé identifié de RENT A CAR les systèmes de fermeture et de démarrage, l'éventuel antivol et les titres habituels de circulation "Les Papiers". A défaut et sans préjudice de l'application des dispositions figurant au III ci après, le Véhicule sera considéré comme non restitué et le prix de la location sera dû jusqu'à ladite restitution ou jusqu'à la production d'un récépissé de dépôt de plainte reçu par l'autorité de police.

Si vous souhaitez prolonger la location au delà de sa durée initiale, il faut en faire la demande préalable par écrit à l'agence RENT A CAR.

La prolongation résulte de la délivrance par RENT A CAR de l'accord écrit de prolongation, le Locataire s'engageant à signer, sans délai, tous documents sollicités par RENT A CAR pour ladite prolongation.

La location s'entend par périodes de 24 heures. En cas de dépassement, une nouvelle journée sera facturée.

Sauf cas de force majeure, tout abandon du Véhicule entraînera la mise en cause de votre responsabilité et vous aurez à supporter les frais et conséquences inhérents audit abandon et au rapatriement du Véhicule.

### II.3. - Les lieux de circulation

Le Véhicule devra être utilisé exclusivement en France et sur routes ouvertes.

Toute demande de sortie du Territoire Français doit être préalablement acceptée par RENT A CAR.

## III - LES INCIDENTS POUVANT SURVENIR PENDANT LA LOCATION

### III.1. - Accident

En cas d'Accident, vous devez, sauf impossibilités, immédiatement le signaler à RENT A CAR.

Au surplus, le constat amiable d'Accident devra nous être fourni, sauf cas de force majeure, dans les 48 heures de l'Accident et, dans tous les cas, avant la fin du Contrat de location.

Vous ferez les diligences d'un bon père de famille pour remplir ledit constat amiable de façon lisible, exploitable et signé des deux parties. En cas d'impossibilité, vous aurez à nous fournir le rapport de police établi lors de l'Accident.

En cas de dommage au Véhicule, vous ne devez, en aucun cas, le faire réparer sans l'accord préalable écrit de RENT A CAR.

A défaut de respect de ces obligations, vous resterez redevable à titre d'indemnité du montant du préjudice subi par RENT A CAR.

En cas d'Accident, votre engagement financier est :

- limité aux frais de gestion pour les montants indiqués en agence si vous n'êtes pas responsable du sinistre dès lors que les assureurs auront attribué la responsabilité totale du sinistre à un tiers identifié,
- limité, sauf les cas visés au III.2 ci après, au montant de la Franchise " totale " (ou " réduite " lorsque vous avez souscrit l'option), si vous êtes responsable totalement ou partiellement du sinistre ou lorsque le tiers n'est pas identifié et, même lorsque l'Accident n'a pas entraîné de dommages au Véhicule RENT A CAR. Les montants des Franchises " totale " et/ou " réduite " par Véhicule, figurent sur le " Contrat de location ". Toutefois, sauf les cas visés au III.2 ci-après, en cas de souscription de l'option correspondante " Rachat de Franchise " au plus tard le jour de la conclusion du Contrat de location, vous serez remboursé des sommes payées par vos soins au titre de l'Accident. Vous restez cependant redevables des frais de gestion.
- total et doit compenser le préjudice subi par RENT A CAR dans les cas visés à l'article III.2 ci-après.

### III.2. - Ce qui n'est pas assuré

Les dommages causés, et le(s) préjudice(s) subi(s) par RENT A CAR et les tiers ne sont pas assurés et, sauf force majeure dont vous devrez rapporter la preuve, votre responsabilité est pleinement engagée, sans qu'il puisse être fait application des dispositions ci-dessus applicables à la Franchise dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation non autorisée du Véhicule, en France et/ou à l'étranger ou encore l'utilisation du Véhicule en infraction avec les dispositions du Code du Travail et tout particulièrement celles applicables au travail dissimulé.
- en cas de dépassement non autorisé de la durée de la location,
- pour les conséquences de la conduite du Véhicule par toute personne non autorisée par RENT A CAR,
- lorsque vous vous êtes approprié le Véhicule au moyen d'une fausse déclaration,
- lorsque vous avez omis volontairement de déclarer un Accident responsable ou non même si le Véhicule RENT A CAR n'a pas subi de dommages,
- lorsque vous conduisez sous l'emprise de substances modifiant le comportement (telles qu'alcool, drogues, médicaments...),
- lorsque l'Accident ou le Vol résulte d'une négligence ou d'une faute inexcusable de votre part dans la conduite ou la garde du Véhicule,
- en cas de mauvaise appréciation du gabarit pour les Véhicules tant en leur parties hautes que basses (les dimensions de nos Véhicules utilitaires sont disponibles en agences et affichées dans les Véhicules utilitaires),
- en cas d'Accident dont vous êtes pleinement ou partiellement responsable et qui aurait pour effet de rendre le Véhicule définitivement inexploitable et/ou économiquement irréparable ou encore impropre à la circulation (VGE) ou encore qui aurait causé une atteinte grave à l'environnement.
- en cas d'abandon ou de non restitution du Véhicule,
- en cas de non transmission dans les délais à l'agence RENT A CAR du constat amiable d'Accident ou si ce constat amiable est inexploitable,
- pour les dégâts causés volontairement par vous-même ou vos préposés ou vos ayants-droit,
- pour les conséquences d'une erreur de carburant,
- pour les détériorations ou Vols des pneumatiques, jantes, autoradio, antenne, systèmes de navigation (matériel et logiciels) et perte des systèmes de fermeture et de démarrage et pour la dégradation des sièges et équipements intérieurs.
- Pour les bris de vitres, glaces et rétroviseurs.

Ainsi, dans les cas qui précèdent, le montant des travaux à effectuer et du préjudice subi vous sera notifié le plus rapidement possible.

En cas de désaccord, vous avez la possibilité, dans un délai de 72 heures de la notification ci-dessus, de demander à vos frais une expertise réalisée par un expert agréé par les Tribunaux.

Les conclusions de l'expert s'imposeront aux parties.

Vous devrez régler le montant des dommages majoré de frais d'immobilisation calculés sur la base du Tarif journalier de location le plus élevé sur la période considérée figurant au Tarif disponible en agence. Un justificatif vous sera fourni.

Vous autorisez expressément RENT A CAR à appréhender la somme constituant le Dépôt de garantie versé par chèque bancaire ou par voie d'autorisation électronique de prélèvement ainsi que vous vous engagez à régler toute somme excédentaire encore due.

Si le Dépôt de garantie excède le montant du dommage, RENT A CAR vous remboursera ledit montant après émission du justificatif.

### III.3.- Le Vol ou la tentative de Vol du Véhicule

#### III.3.1. - Les dispositions à prendre

Vous devez respecter les dispositions suivantes :

- déclarer immédiatement (sauf cas de force majeure) le Vol ou la tentative de Vol aux autorités de police dès que vous en avez connaissance ainsi qu'à l'agence RENT A CAR et restituer au personnel identifié de ladite agence les systèmes de fermeture et de démarrage du Véhicule, l'éventuel dispositif antivol, le double du Contrat de location, les équipements optionnels souscrits, " Les Papiers " et le récépissé de dépôt de la déclaration de Vol ci-dessus.

Cette formalité doit être accomplie dans les 24 heures de la déclaration de Vol (sauf cas de force majeure).

La location prend fin à la date de remise des documents et objets ci-dessus au personnel identifié dans l'agence RENT A CAR.

#### III.3.2. - Les conséquences du Vol ou de la tentative de Vol

Dans le cas où les dispositions qui précèdent ont été respectées, votre engagement financier est limité au montant de la Franchise " totale " (ou " réduite " si vous avez souscrit l'option).

En revanche, votre engagement financier sera total si vous n'avez pas rempli les obligations susvisées, notamment de restitution des éléments visés au III.3.1 ci-dessus ou de votre fait ou de celle de vos ayants-droit ou de vos préposés ou a pu être réalisée avec votre complicité ou du fait de votre négligence, notamment dans la garde du Véhicule et/ou de ses systèmes de fermeture et de démarrage ou encore en cas de Vol du Véhicule suite à la remise des clés à toute personne à l'extérieur de l'agence RENT A CAR.

Dans ces cas, vous devrez rembourser à RENT A CAR la valeur TTC du Véhicule (et de ses accessoires à leur prix d'acquisition) sur la base de la valeur ARGUS majorée de 10 % ou en l'absence de valeur ARGUS, sur la base du prix figurant au CATALOGUE du constructeur à la date du Vol, majoré à titre de clause pénale de 10 %.

Vous autorisez expressément l'agence RENT A CAR à percevoir le Dépôt de garantie dans les conditions visées ci-avant et vous vous engagez à régler à RENT A CAR l'ensemble des sommes dues.

### III.4. - L'assurance RENT A CAR " RESPONSABILITE CIVILE " et " DOMMAGE AUX TIERS "

Votre responsabilité civile vis-à-vis des tiers - sauf ce qui est dit ci-après - est couverte par la police d'assurance de " Responsabilité Civile " RENT A CAR souscrite en application des dispositions légales. En application de la loi du 5 juillet 1985, les dommages et atteintes au Conducteur ne sont pas pris en charge par cette assurance de responsabilité civile.

**Sont assurés au titre de cette assurance de " Responsabilité civile " :** uniquement le Locataire et/ou le(s) Conducteur(s) autorisé(s) par RENT A CAR figurant sur le Contrat de location. Les dommages et atteintes au Conducteur ne sont pas pris en charge par cette assurance de responsabilité civile.

**Cette assurance est valable pour la durée du contrat.**

**Passée cette échéance et si vous n'avez pas restitué le Véhicule à l'agence RENT A CAR de départ, vous devrez assumer les conséquences de tout Accident, Vol, etc.**

Cette assurance est valable en France. A l'étranger, une autorisation préalable de RENT A CAR est nécessaire.

### III.5. - Ce que vous devez éventuellement assurer ou qui reste à votre charge

- RENT A CAR n'est pas responsable - même après le retour du Véhicule - des dommages ou disparitions causés aux vêtements, effets, valeurs, matériels informatiques, téléphones portables etc. et, tout spécialement, de tous objets ou marchandises transportés dans ledit Véhicule pour lesquels vous restez votre propre assureur,
- de même, l'utilisation d'une remorque n'est pas assurée, ni même les dommages causés du fait d'une remorque ou de la traction d'un autre Véhicule,
- vous restez seul responsable des amendes, contraventions (de police ou douanières etc.) et autres infractions commises de votre fait pendant la période de location qui devront, ainsi que leurs conséquences, être payées ou remboursées à RENT A CAR. A cet égard, vous vous engagez à régler lesdites amendes ou contraventions. A défaut, vous serez redevables au titre du traitement administratif de chaque dossier, en sus d'une somme 30 euros TTC par amende ou contravention commise de votre fait.

## IV - LES CONDITIONS FINANCIÈRES

### IV.1. - Le montant de la location et ses accessoires

Il comprend, soit un forfait majoré d'un coût kilométrique soit un forfait global que vous réglerez d'avance en contrepartie de l'utilisation du Véhicule.

Le carburant reste à votre charge et vous devez restituer le Véhicule avec le même niveau de carburant que celui figurant dans la fiche " Etat du Véhicule " établie lors de la prise de possession dudit Véhicule.

A défaut, nous serions dans l'obligation de facturer ledit carburant majoré d'une somme forfaitaire selon tarifs affichés en agence.

Un Véhicule restitué anormalement sale fera l'objet d'une facturation forfaitaire selon conditions disponibles en agence.

De même, il pourra vous être facturé le montant figurant au III.5 ci avant relatif aux amendes et contraventions.

Enfin, en cas d'Accident, vous devrez régler à RENT A CAR des frais de gestion de dossier dont le montant est indiqué en agence.

Le montant prévisionnel de la location est réglé d'avance lors de la mise à disposition du Véhicule. Il est calculé définitivement lors de sa restitution.

Le nombre de kms parcourus est constitué par la différence constatée sur le compteur du Véhicule entre celui existant à son départ et celui figurant à son retour à l'agence.

Si le compteur n'avait pu fonctionner correctement de votre fait, vous serez redevable d'une indemnité égale à 1.000 kms par jour de location calculée selon les dispositions du Tarif applicable à la catégorie du Véhicule loué.

### IV.2. - Les options facultatives

Vous pouvez souscrire auprès de votre agence des options facultatives dont les caractéristiques et conditions financières sont disponibles en agence.

Ces options figureront sur le Contrat de location et sur votre facture.

### IV.3. - Le Dépôt de garantie

Le Dépôt de garantie est défini et versé au moment de la conclusion du Contrat de location et, en cas de réservation en ligne, au plus tard lors de la prise de possession du Véhicule. Son montant figure au recto du Contrat de location.

Il vous sera restitué lors de la restitution du Véhicule, sous déduction des éventuelles sommes dues à RENT A CAR dans les conditions ci-dessus.

### IV.4. - Modalités de paiement

Le Dépôt de garantie, le montant de la location et de ses accessoires sont payables au moment de la souscription du Contrat de location.

Au moment de la restitution du Véhicule, une facture détaillée vous sera remise.

Vous aurez à régler au comptant les sommes restant à votre charge (montant de la location, Franchises, frais de gestion des Accidents, des amendes et contraventions, dommages, carburant, prestations annexes, etc.).

A défaut, et sans préjudice de tous dommages et intérêts, les sommes non réglées seront majorées de 10 % à titre d'indemnité fixe et forfaitaire à compter de la mise en demeure de payer qui vous sera adressée. En outre, un intérêt de retard au taux EURIBOR à trois mois majoré de 200 points de base vous sera applicable.

Dans le cas où un solde existerait en votre faveur, RENT A CAR vous remboursera ladite somme. A défaut, vous seriez en droit de réclamer en sus la même pénalité et les mêmes intérêts que ci-dessus.

### IV.5. - Les Franchises

Ainsi qu'il est dit à l'article « Définitions », la(es) Franchise est (sont) la(les) somme(s) qui reste(nt) à votre charge selon les dispositions du présent Contrat.

## V - DISPOSITIONS DIVERSES

RENT A CAR pourra mettre fin au Contrat si le Locataire ne respecte pas les obligations essentielles du présent Contrat.

Pour les personnes non-commerçantes, le Tribunal compétent en cas de contestation relative au Contrat de location et/ou son exécution sera, au choix du demandeur, celui du domicile du défendeur, soit celui du lieu de signature du Contrat de location.

Si le Locataire est une personne commerçante, le Tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'agence RENT A CAR.

Les Présentes Conditions Générales de Location sont complétées par les conditions d'application de la Réservation en ligne en cas de réservation d'un Véhicule par le site Internet [www.rentacar.fr](http://www.rentacar.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 " Informatiques et Libertés ", vous pouvez obtenir communication des informations nominatives recueillies lors de la souscription du Contrat de location et, le cas échéant en demander la rectification en en faisant la demande à l'adresse du siège de la société indiquée au recto.

En ce que RENT A CAR (telle que définie ci-dessus) serait adhérente à la Branche Loueurs du Conseil National des Professions de l'Automobile, elle pourra transmettre des données nominatives vous concernant en relation avec le présent Contrat de location, en vue de leur mutualisation au profit des entreprises adhérentes à cette branche, les autorisant à refuser légitimement toute future location.

Si c'est le cas, vous serez informé et vous disposerez d'un droit d'opposition à l'inscription, d'accès de rectification et/ou de suppression de vos données nominatives (Délibération CNIL N° 2006-235 du 9 Novembre 2006 auprès de la Branche Loueurs du CNPA, 50 rue Rouget de Lisle. 92158 Suresnes Cedex.)

**Date et signature précédée de la mention " Bon pour location "**